#### DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

# République Française MAIRIE DE FAUCON DU CAIRE 04250

Nombre de membres en Séance du mercredi 21 décembre 2022

exercice: 7 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre l'assemblée

régulièrement convoquée le 16 décembre 2022, s'est réunie sous la

présidence de Robert ZUNINO.

Votants: 5 Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond

PLACIDE, Auguste BERNARD,

Représentés: Josiane PLACIDE, François NICOLAS

**Excuses:** Eric RIFFAUT,

Absents:

Secrétaire de séance:

## **PROCES-VERBAL**

## de la séance du mercredi 21 décembre 2022

### Ordre du jour:

Présents: 5

- 1/ Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023
- 2/ Contrat de prestation de services J.M. DAVIN à compter de 2023
- 3/ Commission de contrôle des listes électorales
- 4/ Atelier-Relais:
  - validation du programme,
  - demandes de subventions pour 2023
  - validation de l'étude d'impact
- 5/ Décisions modificatives au BP 2022
- 6/ Vente des coupes de bois parcelles 18 et 20
- 7/ Prix de l'eau 2023
- 8/ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (21 septembre 2022) est voté à l'unanimité des membres et est signé par tous.

## <u>Délibérations du conseil:</u>

### 1/ Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 ( DE 2022 026)

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au conseil municipal la délibération antérieure concernant ce contrat et votée en décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342. 2 et sa partie réglementaire

Vu le règlement financier du Département des Alpes de Haute Provence

Vu le guide des aides départementales

Vu les différentes délibérations du Département approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires, définissant le cadre général de la contractualisation par le contrat de solidarité territoriale 2021-2023

Vu la délibération de la commune n° DE 2019\_025 du 19 juin 2019

Vu la délibération de la commune du 15 décembre 2021

Vu les délibérations du Conseil Départemental n° V-TE-1 et V-TE-2 ainsi que le contrat Sisteronais-Buëch

et

**RAPPELLE** qu'il y a lieu de prévoir un avenant modifiant le contrat initial qui tenait compte d'un projet de schéma directeur d'eau potable pour la commune qui ne pourra être réalisé qu'ultérieurement, étant donné un grand nombre d'opérations urgentes sur la commune.

Pour ce faire, il convient de valider ce nouvel avenant prenant en compte les opérations supprimées pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le signature de l'avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du Conseil Départemental 04 et Communauté de Communes du Sisteronais-Buech par la suppression de l'opération "Schéma Directeur d'Eau Potable" pour la commune.

AUTORISE son maire à signer tous documents y afférents.

### 2/ contrat de prestation de services JM DAVIN à compter de 2023 ( DE 2022 027)

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'établir un nouveau contrat actualisé avec l'employé chargé des services de l'eau de la commune, son contrat antérieur étant trop ancien. **RAPPELLE** qu'ils'agit de Jean-Marie DAVIN, autoentrepreneur et que ce contrat démarrera à compter de janvier 2023.

FAIT LECTURE de ce nouveau contrat et

**DEMANDE** aux membres de ce conseil de bien vouloir le valider.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le signature de ce contrat avec Jean-Marie DAVIN à compter de janvier 2023. **AUTORISE** son maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

## 3/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : Proposition d'électeurs ( DE 2022 028)

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au conseil municipal l'existence de la commission de contrôle des listes électorales aux termes de l'article L.19 et R.7 du code électoral, permettant le contrôle des décisions prises par le maire en matière d'élections, tant au niveau des nouvelles inscriptions qu'au niveau des radiations. Cette commission statue sur les recours administratifs préalables déposés par tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.

Elle s'assure également de la régularité de cette liste. Elle se réunit au moins une fois par an et, pour les années électorales, avant chaque scrutin.

Les membres sont nommés par Monsieur le Préfet pour une durée de 3 ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, telle que la nôtre, la commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par Monsieur le Préfet
- un délégué du tribunal désigné par le Président du Tribunal judiciaire de Digne Les Bains.

Le renouvellement sera effectif à compter de 2024, mais il convient dès à présent de fournir plusieurs noms de candidats pour les fonctions de délégué de l'administration et du tribunal.

Monsieur le Maire a fait appel à candidature auprès de la population électorale afin de prévoir des candidats.

Or il s'avère que seules les personnes ayant déjà constitué la commission de contrôle sont susceptibles de reprendre les mêmes fonctions et qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté.

#### Il s'agit de:

- Auguste BERNARD : délégué du conseil municipal

Sauveur ESPOSITO : délégué du tribunalLaure LAMA : déléguée de l'administration

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la candidature de ces 3 délégués pouvant constituer la prochaine commission de contrôle.

**AUTORISE** son maire à signer tous documents y afférents et à informer Monsieur le Préfet de ces candidatures.

## 4/ ATELIER-RELAIS : Etude d'impact ( DE 2022 029)

Monsieur le Maire

**SOUMET** aux membres du conseil municipal le projet d'étude d'impact destiné à expliquer et détailler le financement de l'Atelier-Relais qui devrait se construire en 2023-2024.

Le projet suscite quelques questionnements, quelques ajustements et est ensuite soumis au vote du conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

**APPROUVE et VALIDE** l'étude d'impact proposée qui permettra de déposer les demandes de subventions, ETAT-DETR et Région

AUTORISE son maire à signer tous documents y afférents.

#### 5/ DECISION MODIFICATIVE AU BP 2022

Cette délibération est annulée, du fait qu'il n'y a pas de décision modificative à prendre. Les conseillers muncipaux prennent acte et approuvent.

#### 6/ VENTE DE BOIS SUR PIED PARCELLE P18 ( DE 2022 030)

Monsieur le Maire

**SOUMET** aux membres du conseil municipal l'exemplaire de l'avis de proposition de facturation de l'ONF, suite à la vente de bois sur pied à la SARL SAVOLDELLI de Saint Martin de Queyrières (05) qui a fait une proposition d'achat d'un montant de 31.600 € pour la parcelle en forêt communale P18 pour 2762 m3 de bois.

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la facturation s'échelonnera en 4 échéances :

- Au comptant : 7.110 €
- Au 30/04/2023 : 7.110 €
- Au 30/06/2023 : 8.690 €
- Au 31/08/2023 : 8.690 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE et VALIDE** la vente de la parcelle P18 en forêt communale de Faucon du Caire pour un montant global de 31.600 € à la Société SAVOLDELLI.

**AUTORISE** son maire à signer tous documents y afférents et à émettre les différents titres de recettes selon le calendrier ci-dessus dont la première échéance en 2022.

## 7/ NOUVEAUX TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DE 2023 (DE 2022 031)

Monsieur le Maire

#### RAPPELLE au Conseil Municipal

- les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur dans la commune qui ont été mis à jour en décembre 2020 pour être opérationnels au 01/01/2021

**EXPLIQUE** que les tarifs de l'assainissement ne permettent pas d'obtenir des aides éventuelles de la part de l'Agence de l'Eau ou du Département, étant jugés trop bas et quelque peu incohérents et qu'il serait judicieux de les modifier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité 1/ MODIFIE LES TARIFS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE à compter du 1er janvier 2023 :

#### --> Tarifs inchangés pour l'eau potable

- la redevance fixe annuelle à 40 Euros HT
- le m3 consommé à 0.67 Euros HT
- un ½ tarif au m3 consommé pour les compteurs à usage professionnel : élevage ou entreprise, soit le m3 à 0.335 Euros HT)

#### --> Nouveaux tarifs pour l'assainissement

- la redevance fixe annuelle à 40 Euros HT
- Le m3 consommé à 0.67 Euros HT

#### 2/ APPLIQUE LES TARIFS AGENCE DE L'EAU à compter de 2023 :

- Redevance pour pollution domestique : 0,28 €/m3
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,16 €/m3

## 8/ ATELIER-RELAIS : Validation du programme et demandes de subventions (DE 2023 001)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux conseillers les différentes délibérations concernant l'acquisition d'un terrain privé afin d'y construire un atelier-relais et les demandes de subventions y afférentes.

PRESENTE le programme et l'APS rédigé par le maître d'oeuvre, futur architecte de la structure.

PRECISE que le montant actualisé des travaux se présente ainsi pour un montant total HT de 490.540.00 €:

- Architecte maître d'oeuvre	34.510.00 €
- Travaux	399.800.00 €
- Achat du terrain	50.000.00 €
- Frais de notaire	5.000.00 €
- Frais de géomètre	1.230.00 €

Considérant les moyens de la commune, et les enjeux à venir, sous réserve que le projet puisse se réaliser grâce aux subventions accordées, Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il y a lieu de solliciter des aides auprès de la Région PACA et auprès de l'Etat.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme tel que détaillé dans l'APS et indiqué ci-dessus
- SOLLICITE les aides du Conseil Régional PACA et de l'Etat selon le plan de financement suivant :
   DEPENSES subventionnables Région :

Architecte maître d'oeuvre 34.510,00 ∈ Travaux 399.800.00 ∈

soit 434.310.00 €

#### **DEPENSES subventionnables Etat**

Architecte maître d'oeuvre34.510,00 ∈Travaux399.800.00 ∈Achat du terrain50.000.00 ∈Frais de notaire5.000.00 ∈Frais de géomètre1.230.00 ∈

soit 490.540.00 €

#### **RECETTES PREVISIONNELLES:**

- Subvention REGION (40% sur 434.310) 173.724.00 €
- Subventions ETAT (40 % sur 490.540) 196.216.00 €

- Autofinancement communal

120.600.00 €

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes d'aide ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Josiane PLACIDE ayant donné pouvoir à Edmond PLACIDE

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'affaire Sicard concernant le boissurexploité : nouvelle convocation le 23 juin 2023. En premier lieu l'entreprise a été condamnée.

La séance est levée à 18h30

Robert ZUNINO Daniel GUERASSIMENKO Edmond PLACIDE

Auguste BERNARD

François NICOLAS ayant donné pouvoir à Daniel GUERASSIMENKO